

Institut de Formation Pratique

32 avenue du Général Leclerc

54700 PONT-A-MOUSSON

Email: contact@institutdeformationpratique.fr

Tel: 03.83.54.63.67



Conditions Générales de Vente

Désignation

La société Institut de Formation Pratique désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 32 avenue du Général Leclerc PONT-A-MOUSSON 54700

Institut de Formation Pratique met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à PONT-A-MOUSSON, et sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société Institut de Formation Pratique
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société Institut de Formation Pratique pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, la société Institut de Formation Pratique s'engage à fournir un devis sur demande du client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société Institut de Formation Pratique, l'OPCO ou le client.

Dans le cadre de la démarche qualité, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement lui seront fournies.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros nets de taxes. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures doit être effectué par virement bancaire. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il s'engage à faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société Institut de Formation Pratique ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Institut de Formation Pratique

32 avenue du Général Leclerc

54700 PONT-A-MOUSSON

Email: contact@institutdeformationpratique.fr

Tel: 03.83.54.63.67



Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible. En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Tout annulation doit faire l'objet d'une notification par email à l'adresse contact@institutdeformationpratique.fr.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation. Les conditions d'accessibilité à la formation sont disponibles sur nos fiches programmes.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société Institut de Formation Pratique ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme, et les contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc.) exploités par l'organisme de Formation dans le cadre de l'action de formation sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de l'organisme de formation sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Protection des données personnelles (RGPD)

L'Institut de Formation Pratique traite les données recueillies dans le cadre de ses actions de formation et sont nécessaires au traitement du dossier. Elles sont conservées pendant la durée légale de conservation c'est-à-dire de 2 ans à partir de la fin de la relation contractuelle. Le stagiaire se voit la possibilité de faire valoir ses droits (accès aux données, effacement ...) en contactant Hugo à h.audinot@institutdeformationpratique.fr ou la CNIL si vous jugez que vos droits ne sont pas respectés au 01.53.73.22.22

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société Institut de Formation Pratique et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le Tribunal de NANCY.